

Professionnalisation des parcours : dispositif de financement de stages

Note de cadrage

Durée du dispositif : 2023/24 – 2027/28

La Vice-Présidence Formation souhaite encourager la Professionnalisation des parcours des étudiant·es de premier cycle, à travers le renforcement des mises en situation professionnelles. En particulier, l'établissement souhaite participer à cet effort en prenant en charge les gratifications des étudiant·es accueilli·es en stage dans un service ou une composante de l'Unistra, notamment aux semestres pairs.

L'objectif est double ; ce dispositif favorise la professionnalisation des parcours de formation tout en permettant une meilleure connaissance des métiers de l'université par nos étudiant·es¹.

Éligibilité

Tous les services et composantes de l'Université de Strasbourg peuvent déposer une demande de financement dans le cadre de ce dispositif, à condition que le·a stagiaire recruté·e soit **inscrit·e en 1^{er} cycle à l'Unistra** et que le stage dure au **minimum 2 mois**.

Il est fortement recommandé d'adresser la demande **au moins 2 semaines** avant le début du stage prévu.

Procédure

- 1) La demande de financement doit être adressée à l'adresse portail-formation@unistra.fr et ne pourra être considérée comme complète que si y figurent les informations suivantes :
 - dates du stage ;
 - missions envisagées pour le·a stagiaire ;
 - nom et fonction du tuteur ou de la tutrice de stage envisagé·e ;
 - nom de l'étudiant·e concerné·e, année d'inscription, parcours et composante d'inscription.
- 2) Le Comité de pilotage Include notifie sa **décision d'octroi de principe** (ou sa décision de refus) à la personne ayant déposé la demande.
- 3) En cas de décision favorable, la convention de stage doit être établie dans les plus brefs délais, via l'outil ESUP-Stage. Pour toute question relative à la réglementation en matière de stage ou à la procédure de stage, l'adresse contact est des-scol@unistra.fr (préciser « Stage »).

¹ Les offres de stage peuvent être publiées sur la [page prévue à cet effet sur le site du service Alumni](#).

Toute convention relative à un stage financé par le projet Include devra comporter la mention suivante (par exemple dans la partie "objectifs du stage") : *Ce stage de professionnalisation est financé par le projet Include. Le projet Include est financé au titre du Programme d'Investissements d'Avenir 3 (PIA 3) lancé par l'État, intégré au plan France 2030, et mis en oeuvre par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR-18-NCUN-0001) dans le cadre du 2^{ème} appel à projet Nouveaux cursus universitaires (NCU2).*

- 4) La convention de stage est transmise à mthurot@unistra.fr dès que possible, même si elle est encore en cours de signature. **Seule la lettre d'octroi émise après réception de ladite convention de stage peut donner lieu à l'ouverture des crédits correspondants.**

Attention :

- Un-e étudiant-e n'est éligible à une convention de stage que s'il-elle n'est pas salarié-e de l'établissement sur la même période (ex : contrat de vacation).
- Il relève de la responsabilité du service ou de la composante d'accueil de veiller à ce que le-a stagiaire dispose bien d'une assurance responsabilité civile couvrant la durée du stage.

Critères d'appréciation de la demande :

- Les missions confiées doivent, de par leur nature, relever d'un stage d'études et ne sauraient s'apparenter à celles d'un emploi salarié ([cf. article L124-7 du code de l'éducation](#)).
- Le Comité de pilotage du projet Include veille à la diversification des composantes et services ayant recours au dispositif.

Contact

Marion Thurot

Coordnatrice du projet Include

Direction des études et de la scolarité

Tel : +33.3 68 85 74 47

projet-include@unistra.fr